

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_70-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

31

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_70 – Objet : Demande de dotation de solidarité portant sur les travaux des cours d'eau après les inondations du 16 et 17 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la réparation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 70-1070 du 13 décembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Considérant les intempéries ayant touché le département de l'Ardèche du 16 au 17 octobre 2024.

Considérant que la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon pour le bassin versant de la Loire et à l'EPL pour le bassin versant de l'Allier.

Considérant que la Communauté de commune souhaite effectuer une demande de dotation de solidarité à la Préfecture de l'Ardèche pour les travaux urgents de restauration de capacité d'écoulement des cours d'eau portés par l'EPAGE et l'EPL suite aux crues.

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite une dotation de solidarité de 29 627,23 euros pour les travaux urgents de restauration de capacité d'écoulement des cours

d'eau sur les bassins versants de la Loire et de l'Allier, sur un montant des dégâts total estimé à 59 254,45 euros.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** la dotation de solidarité de 29 627,23 euros pour les travaux urgents de restauration de capacité d'écoulement des cours d'eau sur les bassins versants de la Loire et de l'Allier,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST

